

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2223**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de la parcelle cadastrée DH 59 située 14, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux
consorts Vidoni-Lopez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2223**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de la parcelle cadastrée DH 59 située 14, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux consorts Vidoni-Lopez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001.

Le périmètre de l'ORU couvre environ 60 hectares dont 18 correspondent à celui de la ZAC qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo. Le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé, par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre-ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération et c'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir la propriété située 14, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux consorts Lopez.

Il s'agit d'une maison individuelle et d'un terrain situés sur la parcelle DH 59 d'une superficie de 570 mètres carrés (correspondant au lot n° 7 du lotissement dénommé municipal).

Aux termes du projet d'acte, les consorts Lopez acceptent de céder le bien leur appartenant, libre de toute location ou occupation, au prix de 225 500 € auquel il faut ajouter une indemnité de emploi de 23 500 €, soit un total de 249 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 249 000 € -indemnité de emploi de 23 500 € comprise- de la propriété cadastrée DH 59 située 14, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux conjoints Lopez dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 249 000 € correspondant au prix de l'acquisition - indemnité de emploi de 23 500 € comprise- et de 3 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.